



VILLE  
DE  
MARVEJOLS  
(LOZÈRE)

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6/02/2009

#### ORDRE DU JOUR

#### **\* ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Espace Châtillon : dénomination de la salle d'exposition et de la place attenante
- 2) Ecole de travail Educatif et Social : avenant au Bail
- 3) Langue d'Oc : inscription au Patrimoine immatériel de l'Humanité
- 4) ImPro Le Galion : convention avec la Commune
- 5) Cession de parcelle ZA du Géant : modification
- 6) Attributions du Maire : délégation

#### **\* FINANCES**

- 7) Nouveau cimetière : avenant n°2 – lot n°1 – terrassement, VRD
- 8) Aile Nord Ouest du Collège Marcel Pierrel : Bail emphytéotique avec la SA HLM Lozère Habitation
- 9) Déconnexion de l'Estancogne – tranche 2 : demande de subventions
- 10) Vacation funéraire : nouveau tarif
- 11) Frais de déplacement : remboursement des frais d'hébergement
- 12) Tableau de l'Eglise Notre dame de la Carce : avenant

#### **\* RESSOURCES HUMAINES**

- 13) Agents promouvables à un avancement de grade : taux de promotion

#### **\* CULTURE**

- 14) Convention ADDA-Scènes Croisées – TMT – Commune : financement

#### **\* JEUNESSE**

- 15) Conseil Municipal des Jeunes : création

#### **\* URBANISME**

- 16) Aménagement du Chemin du Géant : Elargissement de la voie - Conventions avec les propriétaires
- 17) Participation pour Voiries et Réseaux : Approbation de la charte
- 18) Chemin du Géant : approbation de la PVR
- 19) Quartier de la Terrisse : Acquisition foncière
- 20) Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : approbation

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6/02/2009

### ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille neuf, le vendredi six février à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt neuf janvier et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON – Maire.

**Etaient présents** : (22) Jean ROUJON – Claude CAUSSE – Huguette NURIT – Jean François DELOUSTAL – Christine de CHAMBRUN – Daniel BASTIDE – Magalie VIDAL – Jean Pierre JACQUES – Jacqueline ORLOWSKI – Adjoint – Henri DAUDE - Samira MESKINI – Jeannine MAMET – Conseillers Municipaux délégués – Béatrice MEISSONNIER – Sophie FOISY - Véronique JOUVE – Laurent MALLET – Maria CHASTANG – Henri PODEVIGNE – Elisabeth ACHET – Elisabeth MATHIEU – Yves KOSCIELNIAK – Marie Christine NESPOULOUS

**Absents excusés**: (2) Jean Paul GIRAL – Jacques TEISSIER

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : (5) Dominique AKA (pouvoir à Jean ROUJON) – Alain NURIT (pouvoir à Daniel BASTIDE) – Pierre BRUEL (pouvoir à Yves KOSCIELNIAK) – Jean Paul CHEDANNE (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) – Bernard DURAND (pouvoir à Marie Christine NESPOULOUS)

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.  
Il est proposé la candidature de Monsieur Henri PODEVIGNE, comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

## Informations

### Services Publics :

- **Réseau Ferré de France** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 9 janvier 2009 de Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France, consécutif à celui que la commune de MARVEJOLS lui a adressé le 19 décembre 2008. Il indique qu'une réflexion est menée sur le devenir des lignes équipées de caténaires « midi » et évoluant vers une suppression de l'électrification de la ligne BEZIERS-NEUSSARGUES. En ce qui concerne la carte du réseau fret, cette même ligne ne peut-être retenue du fait des pentes trop importantes. Enfin, la ligne est inscrite au contrat de plan Etat Région 2007-2013 pour le renouvellement et la modernisation.
- **Gendarmerie** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Général d'armée Roland GILLES, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale adressé au Député de circonscription, indiquant que : « la réorganisation de la compagnie de MARVEJOLS est envisagée au même titre que d'autres unités. La réflexion se poursuit et aucune option n'est actuellement arrêtée quant au devenir de cette compagnie. Les éventuelles adaptations qui pourraient être retenues seront menées dans une perspective de maintien de la qualité du service public qu'assure la gendarmerie. »
- **Sous Préfecture** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 15 décembre 2008 du Député de circonscription, qui dans le cadre de la restructuration des services de l'Etat a sollicité la prise en compte de MARVEJOLS en tant que sous préfecture. Madame la Ministre de l'Intérieur a répondu qu'elle en avait pris bonne note et que ce dossier serait examiné avec les acteurs locaux si une telle perspective devait être examinée en Lozère.
- **TNT** : Monsieur le Maire indique que les derniers renseignements obtenus par le CSA sur la mise en service de la TNT sur MARVEJOLS, font apparaître que des tests d'essai sont en cours. Monsieur DURAND confirme que ce soir, la TNT fonctionnait. Il semble que ce soit par intermittence.

### Maison des Services publics, de l'emploi et de la cohésion sociale

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUMORTIER, coordonnateur départemental des Maisons de l'emploi et les animateurs locaux Madame Pascale BESTION et Monsieur Vincent MAGNE, d'être présents.

Monsieur DUMORTIER indique qu'il y a 10 plateformes similaires à celles de MARVEJOLS en service en Lozère. Ce pôle emploi regroupe l'ANPE, les ASSEDIC, la Mission Locale, la Direction départementale du Travail, la CAF, le Conseil Général volet insertion, les 3 chambres consulaires, l'UDAF, les organismes pour handicapés,... De nombreux partenaires utilisent la visioconférence et 98% des usagers sont satisfaits du système qui leur évite des déplacements à MENDE ; les partenaires apprécient également cet outil. Il est à noter que la fréquentation est en constante augmentation. Cet outil a permis une nouvelle dynamique dans la recherche d'emplois, y compris pour les personnes non inscrites à l'ANPE. Il précise également que le RSA va être opérationnel à compter du 8 février et il y aura donc un impact sur la fréquentation de la Maison des Services Publics.

Monsieur DUMORTIER indique que la Maison des Services Publics cumule déjà tous les moyens pour devenir un relais des services publics, qui est un label.

Il souligne enfin la qualité de l'accueil des animateurs à MARVEJOLS qui réalisent un excellent travail et des locaux neufs particulièrement bien équipés dans un cadre agréable.

Monsieur le Maire ajoute que la Maison des Services Publics est complémentaire avec le centre d'animations sociales, qui est à proximité.

Il remercie les intervenants pour leurs exposés (voir compte rendu du bilan d'activités en annexe).

Monsieur le Maire retient notamment qu'il faut renforcer l'accueil des entreprises pour faire connaître la Maison des Services Publics, par l'intermédiaire notamment des chambres consulaires. La MSP doit se faire connaître des employeurs par la presse absente une fois de plus ce soir et qui est censée relayer l'information.

En ce qui concerne le bilan, il est suggéré de le présenter la prochaine fois sur un power point et d'apposer les coordonnées et horaires sur le rapport.

La commune de MARVEJOLS a apporté un soin particulier pour organiser la Maison des Services Publics pour les personnes en recherche d'emplois et chaque mois montre que cette action était nécessaire, au vu des visites en augmentation.

### **Bibliothèque Municipale : Bilan 2008 et prospectives 2009**

Madame Christine de CHAMBRUN, adjointe au Maire chargée de la culture et Madame Agnès AVIGNON présente le bilan d'activités 2008 et les prospectives 2009 (voir document joint au présent compte rendu).

Madame de CHAMBRUN annonce que le thème du Festival du Livre, cette année portera sur l'environnement et l'écologie.

Monsieur le Maire demande la raison pour laquelle certains établissements pour personnes âgées bénéficient d'un portage à domicile et pas la Résidence la Colagne.

Madame AVIGNON précise que le hasard fait que des anciens adhérents ont du fait de leur vieillissement été hospitalisés ou accueillis dans des maisons de retraite, ce qui à priori n'est pas le cas pour la Résidence La Colagne. Mais il est tout à fait possible d'ouvrir ce service à La Résidence et les contacts seront pris avec le Directeur.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAUSSE, Premier adjoint qui a œuvré plusieurs années pour la vie culturelle à MARVEJOLS et notamment pour la bibliothèque. Il rappelle que la bibliothèque joue un rôle culturel indéniable et que la fréquentation en est la preuve. Cependant les locaux sont exigus et il convient de prévoir son extension. La recherche de financements est en cours.

Mesdames de CHAMBRUN et AVIGNON remercient le personnel et l'association « les Amis de la Bibliothèque ». Il est précisé que la structure sera ouverte les deux mois d'été les mardis, jeudis et vendredis matin de 10 à 12 heures, en plus des horaires existants.

Monsieur KOSCIELNIAK demande s'il est envisageable de prévoir un accès aux personnes handicapées dans les travaux d'extension et de rénovation.

Monsieur le Maire indique que c'est prévu dans le projet afin que jeunes et moins jeunes handicapés puissent accéder aux étages. De plus, la réglementation pour l'accessibilité impose des normes d'ores et déjà prises en compte.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et rappelle que pour faire partie du comité de lecture, il faut prendre une carte d'adhérent.

## **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance : bilan 2008 et perspectives 2009.**

Monsieur Jean Pierre JACQUES, adjoint au Maire chargé de la sécurité dresse le bilan 2008 du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et les perspectives 2009.

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire, le CLSPD de MARVEJOLS s'est réuni le 19 Janvier 2009.

Grâce à la bonne volonté, au dévouement, à la compétence et au mieux de tous les acteurs de terrain, le CLSPD a œuvré avec efficacité pour prévenir les actes d'incivilités ou la petite délinquance.

En 2008, 3 actions pertinentes ont été menées à bien :

- la mise en place d'un dispositif électronique de protection des installations communales ;
- la signature d'une convention Police Municipale/Gendarmerie Nationale
- la mise à la disposition pour les scolaires d'une piste d'éducation routière dans le cadre du concept global et transversal de sécurité (sécurité publique + sécurité routière);

Ces actions sont confortées par la présence d'un centre d'animations sociales et d'une maison de l'emploi, des services publics et de la cohésion sociale.

Nos efforts seront poursuivis en 2009 pour faire des plus jeunes, des citoyens libres et responsables dans la vie de la cité, notamment par la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, initié par notre collègue, Samira MESKINI.

Qu'il nous soit permis au passage de remercier pour leurs actions au quotidien auprès des jeunes à travers le centre social Maison Pour Tous et la Maison des Jeunes :

Madame Latifa ADJMI, Messieurs PEUCH et CARVALHO ainsi que Madame Claire GIRAL pour l'assistance Technique qu'elle nous apporte.

### **Quelques chiffres :**

Gendarmerie (Brigade de MARVEJOLS) :

	2007	2008	Evolution
Faits globaux	158	172	Env. + 10 %
Elucidation	56,33 %	42 %	
Délinquance de proximité	70	50	Env. - 30 %
Stupéfiants	15	22	Env. + 50 %
Vols Auto	75	70	Env. - 8 %
Cambriolages	2	4	+ 100 %
Escroquerie	10	17	+ 70 %

Police

	2007	2008	Evolution
TA	439	304	Env. - 30 %

Chiens dangereux : 5 en Catégorie 1  
8 en Catégorie 2

## Bilan financier 2008

### CLSPD

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Subventions aux associations jeunesse	600.00	ETAT Préfecture Ville Vie Vacances (CAS)	3080.00
Subventions Centres de Loisirs CLSH Espace Loisirs CLSH Espace Jeunes CLSH Le Ventouzet CLSH Accueil et loisirs	69849.00	ETAT Préfecture MILDT (mairie)	1800.00
Frais divers animations	6117.26	ETAT FIPD (CAS)	4131.00
Frais de transports	2887.26	ETAT PDASR (CAS)	1470.00
Combustibles	2649.21	ETAT DDJS (CAS)	2150.00
Frais Télécommunications	636.34	CONSEIL GENERAL CLSPD (Mairie)	6098.00
Entretien bâtiment	2931.00	CAF Enfance Jeunesse	19443.00
		Participation commune de MARVEJOLS	47498.47
<b>TOTAL</b>	<b>85670.47</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85670.47</b>

#### SECURITE – PREVENTION - 2008

Action d'éducation à l'environnement, prévention des addictions, journée de la jeunesse et des associations, atelier inter générationnel, citoyenneté et culture, actions environnementales, atelier danse, sorties sportives et culturelles, découverte du festival d'Avignon, prévention éducation santé vie affective.

#### SECURITE ROUTIERE 2008

Journée nationale de la courtoisie au volant, ma ville mon cyclo, les seniors et la route, lumières et vision, challenge inter piste de la prévention routière, éducation à la sécurité routière, prévention des accidents de la route, piste d'éducation routière.

#### Comité technique paritaire : présentation du bilan social

Monsieur Didier GEISS, Directeur Général des Services présente le bilan social du comité technique paritaire.

Suite aux élections municipales, des Elus ont été désignés par le Conseil Municipal pour siéger à cette instance. Des élections ont été organisées au sein du personnel et des délégués ont été élus. Le comité technique paritaire a été installé le 15 décembre 2008 et a examiné le bilan social qui fait apparaître :

- trois départs en retraite, une mise en disponibilité pour convenances personnelles, trois agents à temps partiel à leurs demandes, quatre recrutements, dix avancements de grade. Deux départs en retraite sont programmés en 2009. Les agents ont suivi diverses formations ACMO (hygiène et sécurité), 8 la formation initiale de sauveteur-secouriste au travail, 24 la remise à niveau et la formation sur le défibrillateur, 5 à l'habilitation électrique. Des agents ont suivi la formation pour préparer les examens, 3 agents ont été reçus à des examens professionnels, deux à des concours.

- Le comité s'est prononcé à l'unanimité pour le tableau d'avancement de grades à 100%, suivant des critères fixés (facultés financières de la collectivité, manière de servir, fonctions exercées, promotion antérieure, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiatives, relations, disponibilité, polyvalence.) 69 agents titulaires dont 42 hommes et 27 femmes.

### **Episode neigeux de décembre 2008 : bilan**

Monsieur le Maire rappelle que si la commune de MARVEJOLS s'est fait un devoir d'accueillir les sinistrés lors des épisodes neigeux ; elle a également supporté des frais conséquents pour remettre en situation normale la commune. Le coût de cet épisode neigeux est de 99.232, 18 € pour la commune. Il a été fait appel à la solidarité nationale, régionale et départementale. Il est regrettable de constater que la solidarité régionale dans ce cas de figure ne s'applique pas ainsi que le précise un courrier du Conseil Régional. L'Etat examine la possibilité d'une aide globalisée et le Conseil Général analyse le dossier.

### **Plan communal de sauvegarde (PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

Le DICRIM est un document qui recense les cinq risques majeurs concernant le territoire communal et qui contient divers éléments de prévention et de protection. Ce document fera l'objet d'une vaste information auprès du public. D'ores et déjà ce document est consultable en mairie.

Le PCS est un document interne et confidentiel qui permet de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réagir ou prévenir les sinistres sur le territoire communal.

### **Subventions à la commune : attributions**

Monsieur le Maire fait état des subventions attribuées à la commune ou aux structures locales :  
Conseil Général

- Pour l'école primaire Sainte Famille : programme d'aide aux voyages scolaires à PARIS : 2805 €
- Pour l'école primaire de la Coustarade : programme d'aide aux voyages scolaires à PARIS : 2720 €
- Pour le Collège Marcel PIERREL : Voyage pédagogiques: 3134,10 €
- Pour le Collège Notre Dame : Voyage pédagogique: 2803,64 €
- Pour la commune : les actions de prévention de la délinquance : 6098 €

### Conseil Régional

- Pour la restauration des peintures murales de l'Hôtel ROUVIERE : 3000 €
- Pour la solidarité au titre des réparations consécutives à l'épisode neigeux du 14 décembre 2008 : Ne s'inscrit pas dans le cadre des orientations prioritaires retenues par le Conseil Régional
- Pour la manifestation « Art et Artisanat en cœur de ville » : Pas pris en compte

### **Questions Diverses**

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux s'associent à la peine de Monsieur Laurent MALLET suite au décès de sa grand-mère.

Monsieur le Maire dénonce la campagne de la Compagnie Générale des Eaux qui est une pratique outrancière pouvant induire en erreur des personnes fragiles et vulnérables.

## DELIBERATIONS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°1 Espace Châtillon : Dénomination de la salle d'exposition et de la place attenante**

Monsieur le Maire indique que la salle d'exposition de l'Espace Châtillon, est utilisée pour diverses manifestations et en particulier pour des expositions. Pour une meilleure signalisation et pour que les visiteurs puissent facilement identifier le lieu, il est proposé de donner un nom à cette salle mais également à la place attenante. Il est proposé de nommer la place « Place Daurade » et la Salle d'exposition « Bernat SICART ».

De plus, il faut considérer que l'impasse du Four n'est plus close depuis les travaux et permet le passage des piétons. Il convient donc de modifier le nom d'impasse par l'intitulé de rue du Four.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de dénommer la place « Place Daurade » et la Salle d'exposition « Bernat SICART ».

- **Approuve** la modification pour dénommer l'impasse du Four en rue du Four.

**Vote pour à l'unanimité**

### **N° 2 : Ecole de Travail Educatif et Social : Avenant au Bail**

Monsieur le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> juin 1998, l'association UNAPH, association gestionnaire de l'ETES a contracté un bail avec la commune de Marvejols pour les locaux sis 17 avenue Théophile Roussel. Depuis le 16/07/2005, l'UNAPH est devenue l'AFTES et pour cela il convient de modifier le bail par un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire à modifier le bail et à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires pour la régularisation du bail.

**Vote pour à l'unanimité**

### **N°3 : Langue d'Oc : Inscription au Patrimoine immatériel de l'Humanité**

La Commune de Marvejols soutient l'initiative de la Chambrà d'OC, soutenue par les associations occitanes et concrétisée par la marche « Occitanie à Pied ».

Consciente des enjeux historiques, culturels, humains et sociaux ainsi que la nécessité de la transmission de la langue occitane, la Commune de Marvejols invite l'UNESCO à inscrire l'occitan au patrimoine immatériel de l'Humanité. Ainsi l'occitan, dans le respect de la promotion de la diversité linguistique et de la pluralité culturelle, pourra poursuivre sa présence active dans le concert des langues et cultures du monde dans un esprit de connaissance, d'ouverture et d'échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- **Invite** l'UNESCO à inscrire l'occitan au patrimoine immatériel de l'Humanité.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **N°4 : IMPRO Le Galion : Convention avec la Commune**

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée le 29/03/2002 entre l'IMPRO du Galion et la Commune concernant des travaux de menuiserie, d'espaces verts,...

Ces prestations étaient effectuées à titre gratuit et avaient un objectif éducatif. Il est proposé de renouveler cette convention et l'actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour renouveler la convention entre l'IMPRO du Galion et la Commune et l'actualiser.
- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire pour signer cette convention.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **N° 5 : Cession de parcelle ZA du Géant : Modification**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26/09/2008 a délibéré pour céder un lot de la ZA du Géant à Monsieur Eric GAIFFIER.

Par courrier du 22/01/2009, le notaire a fait connaître que Monsieur GAIFFIER souhaitait procéder à cette acquisition au travers d'une société civile dénommée « GAIFFIER IMMOBILIER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette cession au profit de la société civile « GAIFFIER IMMOBILIER ».
- **Autorise et mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

### **Vote : 22 pour – 5 abstentions**

**Monsieur KOSCIELNIAK désapprouve que cette parcelle soit cédée à une société civile immobilière, qui n'est pas une activité artisanale**  
**Monsieur le Maire indique qu'il est d'usage courant qu'une société civile immobilière se porte acquéreur, il s'agit d'une protection pour l'entrepreneur. Ensuite la SCI met à disposition le bien à l'entreprise artisanale.**

**Monsieur JACQUES ajoute qu'il s'agit d'un montage juridique et fiscal pour l'entreprise.**

#### **N° 6 : Attributions du Maire : délégation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2008 le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire afin de simplifier le fonctionnement administratif de la Commune.

En complément de cette délibération, il convient de rajouter la délégation relative à l'alinéa n°19, qui autorise Monsieur le Maire :

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** sur cette délégation.

**Vote : 22 pour – 5 abstentions**

**N° 7 : Nouveau Cimetière : avenant n°2 : lot n° 1 Terrassement, VRD**

Le Conseil Municipal dans ses séances des 13 avril 2007 et 1er juin 2007, a approuvé le projet de création du cimetière et le choix des entreprises.

Pour tenir compte de divers aménagements, il convient d'examiner l'avenant suivant :

Avenant n°2 au marché MARQUET : lot n°1 – terrassement – VRD d'un montant de 7 681,08 € HT, correspondant en plus value à un surplus de rochers concassés car il était difficile de réaliser des parois verticales lors du minage, il a fallu ajouter 20 cm sur la périphérie de chaque fosse afin que le fossoyeur ne rencontre aucun rocher lors de l'exécution des fosses. Le nouveau montant du marché est porté à 316 810,07 € HT soit une augmentation de 17,119 %.

La Commission d'Appel d'Offres réuni le 6/02/2009 a émis un avis favorable sur l'avenant sus exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant ci-dessus énoncé.
- **Autorise** et **mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment l'avenant correspondant.

**Vote pour à l'unanimité**

***Monsieur Le Maire rappelle que le coût du cimetière a été de : 630.396,86 € et depuis sa création, a fait l'objet d'acquisition d'emplacements, 27 emplacements et 7 colombarium.***

***Madame ACHET s'étonne que cet avenant ne soit présenté que maintenant. Il faudrait que les remarques sur les chantiers soient faites plus en amont.***

***Monsieur le Maire indique que ce n'est pas si simple ; les entreprises doivent établir un décompte définitif des travaux en accord avec le maître d'œuvre. Il convient que sur des dossiers aussi importants d'être vigilant sur les quantités et les prestations sont souvent soumises à discussion avant de clore les opérations. Ces délais incompressibles expliquent la présentation de ce dossier avec retard.***

**N° 8 : Aile Nord Ouest du Collège Marcel PIERREL : bail emphytéotique avec la SA HLM Lozère Habitations**

Dans sa séance du 26/09/2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la SA d'HLM Lozère Habitation pour la totalité de l'ensemble immobilier sur une durée de 45 ans à l'euro symbolique.

Compte tenu de la durée des emprunts contractés par l'organisme, il est proposé de porter la durée de ce bail à 55 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette modification et porte la durée du bail emphytéotique à 55 ans.
- **Autorise** et **mandate** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment le bail emphytéotique.

**Vote pour à l'unanimité**

### **N° 9 : Déconnexion de l'Estancogne Tranche II : Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31/03/2006 dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé le schéma directeur d'assainissement de Marvejols dressant le programme de travaux à réaliser sur le système d'assainissement. L'une des urgences prioritaires concerne la déconnexion du ruisseau de l'Estancogne avec l'élimination des eaux claires parasitaires de temps sec, l'élimination de rejets de temps secs, l'élimination d'eaux claires parasitaires pluviales. Cette opération a été divisée en trois tranches. La première allant de l'entrée sud de la ville au carrefour de la gare a été réalisée en 2007.

La seconde tranche allant du carrefour de la gare à la Porte Chanelles va être réalisée en 2009 pour un montant de 709 200 € HT. La troisième tranche pour un montant de 685 000 € HT est programmée à la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'exercice 2009 auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de Lozère.

- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et nécessaires.

#### **Vote pour à l'unanimité**

***Monsieur KOSCIELNIAK demande que le plan de financement de l'opération soit établi préalablement au lancement de l'opération et comment se passera la circulation durant la période des travaux.***

***Monsieur DAUDE indique que l'opération ne sera lancée tout autant que les financements correspondants seront attribués. En ce qui concerne le plan de circulation, il est à l'étude mais d'ores et déjà tout trafic hors local sera interdit.***

### **N° 10 : Vacation Funéraire : Nouveau Tarif**

Le tarif des vacations funéraires à Marvejols est de 18 €. La législation a prévu une réforme du montant de ces vacations qui doit s'établir désormais entre 20 € et 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer le tarif de 20 € par vacation funéraire.

#### **Vote pour à l'unanimité**

### **N° 11 : Frais de déplacement : Remboursement des frais d'hébergement**

Monsieur le Maire indique que des agents communaux sont, dans le cadre de leurs missions et déplacements, obligés de résider dans des hôtels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux du remboursement au frais réel avec un plafond de 100 € la nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** le remboursement des frais d'hébergement au frais réel avec un plafond de 100 € la nuitée.

#### **Vote pour à l'unanimité**

### **N° 12 : Tableau de l'église Notre Dame de la Carce : Avenant**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dans son programme de travaux de l'Eglise Notre Dame de la Carce, restaure les tableaux. Lors de la restauration du tableau « la Flagellation », il est apparu après nettoyage et allègement des repeints, que plusieurs personnages avaient fait l'objet de « repeints de pudeur » cachant le tableau d'origine.

Afin de retrouver l'œuvre originale, un avenant pour un montant de 900 € HT doit être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'avenant pour un montant de 900 € HT.

- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'exercice 2009 auprès du Conseil Général de la Lozère.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **N° 13 : Agents promouvables à un avancement de grade : taux de promotion**

Il appartient désormais à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotion des agents promouvables après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

Le CTP s'est réuni le lundi 22 décembre 2008 et a émis un avis favorable pour retenir le taux de 100 % pour tous les cadres d'emplois ou de grades, sous les réserves rappelées ci-dessous par Monsieur le Maire :

Cadre d'emplois ou grades	Grades de promotion	taux
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal	100 %
Adjoint administratif de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	100 %
Adjoint technique territorial de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>nd</sup> e classe	100 %
Gardien de Police Municipale	Brigadier	100 %

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé et accepté de retenir pour tous les cadres d'emplois ou grades le taux de 100 % précision faite et donnée que, bien entendu, l'application de ce taux était subordonnée :

- aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné,
- et à la manière de servir le service public et la population ;

Les critères pris en considération étant les suivants :

Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** ce taux de promotion à 100 %.

## **Vote pour à l'unanimité**

### **N° 14 : Convention ADDA-Scènes Croisées-TMT-Commune : Financement**

Le théâtre de la Mauvaise Tête, l'Adda Scènes Croisées et la Mairie de Marvejols pourraient s'associer pour organiser en partenariat trois manifestations culturelles à Marvejols, au cours de la saison 2009.

L'Adda serait chargée des contrats avec les artistes, de la billetterie, du paiement des droits d'auteurs et droits annexes et de la location éventuelle de matériel technique.

Le TMT serait chargé de l'accueil, des répétitions, des représentations, de l'hébergement et de la restauration des artistes, de souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques.

La Commune soutiendrait financièrement cette programmation culturelle et citerait dans toute communication écrite ou orale, ce partenariat.

Chaque partenaire acquitterait sa participation à l'issue de chaque spectacle conformément au bilan du spectacle et sur présentation des factures ; soit pour chaque partenaire un tiers des frais. Les recettes seraient réparties au prorata de l'engagement financier de chacune des parties, soit un tiers chacune.

La participation de la Commune serait pour les trois spectacles de **1 325,20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** ce projet de partenariat avec le TMT et l'Adda Scènes Croisées

- **Autorise et Mandate** le Maire pour signer la convention de partenariat avec les autres intervenants dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **Décide** l'inscription budgétaire au Budget Primitif 2009.

## **Vote pour à l'unanimité**

### **N° 15 : Conseil Municipal des Jeunes : Création**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour créer un conseil municipal des jeunes et définir quel est son rôle, le nombre de sièges, qui sera éligible, qui seront les électeurs.

Les critères sont les suivants :

- Article 1 : le suffrage est direct. Les candidats qui auront obtenu le plus de voix à hauteur du nombre de sièges à pourvoir seront élus. Le nombre maximum de sièges est réparti entre chaque établissement (4 sièges pour l'école élémentaire de la Coustarade, 4 sièges pour l'école élémentaire de la Sainte Famille, 3 sièges pour le Collège Marcel Pierrel, 3 sièges pour le Collège Notre Dame, 3 sièges pour le lycée Saint Joseph, 3 sièges pour le lycée Terre Nouvelle, 3 sièges pour les lycées extérieurs de Marvejols)

- Article 2 - candidature : sont candidats les jeunes domiciliés à Marvejols peu importe leur nationalité, élève dans un établissement scolaire du CM2 à la 1<sup>ère</sup>. Les déclarations de candidature devront être déposées auprès des délégués de classe de chaque établissement ou auprès de l'animateur de l'Espace Jeunes pour les élèves scolarisés à l'extérieur.

- Article 3 - électeurs : Sont électeurs tous les élèves scolarisés à Marvejols qu'ils soient domiciliés à Marvejols ou non et tous les jeunes marvejolais scolarisés à l'extérieur. Le bulletin de vote ne devra pas comporter plus de noms que de sièges à pourvoir. Rayer certains noms de candidat est autorisé. Sont considérés comme bulletins nuls, tous bulletins comportant des signes distinctifs (plaisanteries, insultes...)

- Article 4 - durée du mandat : Les conseillers sont élus pour une durée de 2 ans.

- Article 5 – bureau de vote : un bureau de vote sera mis en place dans chaque établissement scolaire et à l'espace jeunes pour les jeunes scolarisés à l'extérieur de Marvejols. La Liste des candidats sera affichée dans chaque établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création du Conseil Municipal des Jeunes.

**Vote pour à l'unanimité**

*(voir en pièce annexe le modèle d'imprimé)*

**Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été établi en relation étroite et présenté à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et les Directeurs d'établissements scolaires qui ont avalisé le concept et l'organisation. Après le vote, il conviendra d'accueillir les Jeunes Elus en mairie et les accompagner dans ce parcours d'initiation à la vie publique et démocratique et pour l'intérêt général.**

**Monsieur CAUSSE souligne que le premier conseil municipal des jeunes a été mis en place en 1995 et a duré 6 ans. Il avait initié des projets comme l'espace Mascoussel, la rénovation de la Maison des Jeunes, .. Les résultats furent très positifs.**

**Monsieur le Maire indique qu'il avait été frappé par l'impatience de ces jeunes ignorant les délais incompressibles entre la prise de décision et la réalisation.**

**Monsieur KOSCIELNIAK demande si la parité est programmée dans ces élections.**

**Madame MESKINI précise qu'il n'est pas prévu d'imposer une parité, le concept étant basé sur la liberté individuelle d'être candidat. Elle souligne que le concept plait aux jeunes, qui souhaitent participer à la vie active de la commune ; c'est encourageant.**

#### **N° 16 : Aménagement du Chemin du Géant : Elargissement de la voie – conventions avec les propriétaires.**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Géant, l'élargissement de la voie est nécessaire pour assurer une desserte satisfaisante notamment en matière de sécurité.

Le projet d'aménagement prévoit ainsi l'acquisition de terrains nécessaires à cet élargissement, dans l'emprise de l'emplacement réservé n°18 prévu par le P.L.U.

De façon à réaliser ces cessions foncières au profit de la Commune, il est nécessaire d'établir des conventions avec chaque propriétaire concerné, fixant les conditions préalables à toute cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour réaliser ces acquisitions foncières conformément au prix qui sera fixé par le service des domaines.

- **Autorise** et **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les conventions ainsi que toutes pièces et tous documents relatifs à ce dossier étant entendu que les frais d'établissement des documents d'arpentage et des actes à intervenir seront à la charge de la Commune.

Madame Magalie VIDAL, Adjointe au Maire, intéressée personnellement par la question a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **N° 17 : Participation pour voiries et réseaux : Approbation de la Charte**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2004 le Conseil Municipal a décidé, conformément à la loi 2003-590 du 2/07/2003 (dite Loi Urbanisme et habitat) article 49, repris par l'article L 332-11-1 du code de l'Urbanisme, d'instaurer, sur tout le territoire Communal, la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.).

De façon à être cohérent dans la démarche d'application de la PVR sur tout le territoire de la Commune de MARVEJOLS, une charte d'application a été élaborée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Approuve** l'application de cette charte pour tous les secteurs concernés par la PVR.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **N° 18 : Chemin du Géant : Approbation de la P.V.R.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MARVEJOLS;

Vu la délibération du 6 février 2009 approuvant la charte PVR sur tout le territoire de la Commune de MARVEJOLS ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin du Géant implique la réalisation d'aménagements sur la voie du chemin du Géant permettant d'améliorer les conditions de desserte du quartier et de développer l'urbanisation du secteur ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les caractéristiques de la zone urbanisable définie au Plan Local d'Urbanisme et que celle-ci a été réduite à 60 mètres au niveau de la limite de la zone 1AU/2AU pour tenir compte du PLU, de la topographie des terrains et du fait que les parcelles situées en zone 2AU seront, à terme, desservis depuis la vallée de Sénouard ;

Considérant que la loi autorise à exclure de l'assiette de la PVR les terrains situés à l'intersection d'une voie existante et qui supporte déjà une construction raccordée à la voie existante ;

Considérant que le projet propose différents scénarios à savoir :

#### **1) Travaux sans enfouissement des réseaux secs :**

	<b>Description</b>	<b>Montant des travaux (H.T.)</b>	<b>Montant de l'opération (H.T.)</b>	<b>Montant mis à la charge des propriétaires</b>	<b>Montant de la P.V.R. (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Montant (€) estimatif de la participation préalable des riverains ayant fait connaître leur intention de construire (8250 m<sup>2</sup>)</b>
<b>Option de Base</b>	Elargissement de la voie en partie basse + aire de retournement.	241 476,20	260 596,53	217 927,93€	5,79	47 767,50
<b>Option de Base + Option 1.</b>	+ élargissement en partie haute	253 847,04	272 967,37	230 298,77	6,12	50 490,00
<b>Option de Base + Option 2.</b>	+ élargissement à mi-parcours	282 993,20	302 113,53	259 444,93	6,90	56 925,00

<b>Option de Base + Option 1 + Option 2.</b>	Totalité du projet	295 364,04	314 484,37	271 815,77	7,23	59 647,50
--	--------------------	------------	------------	------------	------	-----------

## 2/ Travaux avec enfouissement des réseaux secs

	Description	Montant des travaux (H.T.)	Montant de l'opération (H.T.)	Montant mis à la charge des propriétaires	Montant de la P.V.R. (€/m <sup>2</sup> )	Montant (€) estimatif de la participation préalable des riverains ayant fait connaître leur intention de construire (8250 m <sup>2</sup> )
<b>Option de Base</b>	Élargissement de la voie en partie basse + aire de retournement.	267 905,40	287 025,73	239 817,93	6,38	52 635,00
<b>Option de Base + Option 1.</b>	+ élargissement en partie haute	280 276,24	299 396,57	252 462,97	6,71	55 357,50
<b>Option de Base + Option 2.</b>	+ élargissement à mi-parcours	309 422,40	328 542,73	285 159,63	7,58	62 535,00
<b>Option de Base + Option 1 + Option 2.</b>	Totalité du projet	321 793,24	340 913,57	297 804,67	7,92	65 340,00

Considérant la demande des riverains du Chemin du Géant de privilégier l'enfouissement des réseaux secs et la réalisation de la totalité des travaux (option de base + option 1 + option 2) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé de l'opération s'élève à 340 913,57 € H.T. Il correspond aux dépenses détaillées. (toutes options retenues et enfouissement des réseaux secs)
- **De fixer à 297 804,67 € H.T.** la part du coût de l'élargissement de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers (toutes options retenues et enfouissement des réseaux secs)
- **Que les propriétés foncières concernées** soient situées à 80 m ou 60m de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint), et représentent une surface d'assiette de la PVR de **37 614,29m<sup>2</sup>** ;
- **De fixer** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **7,92 €.** (voir détail ci-joint)
- **D'établir,** avec les propriétaires riverains ayant fait connaître leur intention de construire, des conventions de versement de la PVR préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol ;
- **Que les montants de participation** dus par mètre carré de terrain soient actualisés sur la base de l'index général tous travaux, TP01,



connu à la date de cette délibération (mois de valeur : septembre 2008 ; valeur : 635,6). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- **L'inscription** au budget primitif 2009 des travaux correspondants et des recettes.

Madame Magalie VIDAL, Adjointe au Maire, intéressée personnellement par la question a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

### **Vote pour à l'unanimité**

***Monsieur JACQUES précise qu'il y a un engagement écrit des propriétaires sur les critères sus-désignés. Il s'agit là de la première zone 1AU à aménager, prévue au PLU, qui va être lancée. Si la commune veut libérer des terrains pour la construction, il faut faire les travaux nécessaires.***

***Monsieur KOSCIELNIAK souligne que des aménagements vont être réalisés et la voie élargie, ce qui va donner une plus value conséquente aux terrains concernés et qu'il serait donc normal que les propriétaires supportent la charge des travaux que la commune va réaliser.***

***Monsieur le Maire rappelle que des quartiers de MARVEJOLS, s'ils ne bénéficient pas d'aménagements publics, ne peuvent pas être construits. La vocation communale est d'aménager des zones que ce soit d'habitat ou à caractère économique. Nous aménageons afin d'assurer l'égalité des citoyens devant les services. Nous bénéficions tous des mêmes services et équipements (eau, assainissement,...) C'est la logique pour aider les quartiers à se développer. La commune a intégré dans le domaine public des voies et lotissements privés afin de pouvoir les desservir en matière de ramassage d'ordures ménagères sur le domaine public ou de déneigement. Nous n'intervenons que sur le domaine public. Le propriétaire riverain a payé le terrain qu'il possède et en plus il va payer une PVR ; il n'y a donc pas de favoritisme. Ces mesures d'aménagement contribuent à développer la commune, à percevoir les taxes fiscales correspondantes, à maintenir nos classes dans les écoles, ...***

***En ce qui concerne les travaux et leurs options, une large concertation a eu lieu avec les propriétaires riverains qui se sont engagés par écrit à l'unanimité pour retenir toutes les options et l'enfouissement des réseaux secs et participer à la PVR correspondante.***

### **N°19 : Quartier de la Terrisse : Acquisition foncière**

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente entre la Commune de MARVEJOLS et Mme Jacqueline CHAUSSINAND a été signée le 29 janvier 1997.

Cette convention, relative à l'ouverture d'une voie Communale à la Terrisse, stipule que Mme Jacqueline CHAUSSINAND s'engage à céder à titre gratuit la partie de son terrain nécessaire à la création d'une voie, dans les parcelles cadastrées section A n°1855 et 1858.

Un Document d'arpentage N° 1211 E (9966/2) a été dressé par M. Albert FALCON Géomètre-Expert le 8/12/1999, détachant la nouvelle voie et créant ainsi la parcelle cadastrée section A N°2218 d'une superficie totale de 256 m<sup>2</sup>.

En contrepartie de cette cession, il été convenu que la Commune de MARVEJOLS devait réaliser, à sa charge, les travaux suivants :

- captage et évacuation des eaux pluviales,
- construction des murs de clôture,
- grilles de captage au droit de l'accès inférieur,
- murs en maçonnerie de pierres naturelles,
- branchement eaux usées en attente pour le terrain restant au propriétaire.

A ce jour, tous ces travaux sont réalisés, hormis le captage et l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux interviendront lors de l'aménagement de cette portion de voie.

Ainsi aujourd'hui afin de régulariser la situation et de façon à avancer dans ce dossier, il convient de lancer la procédure de transfert de propriété de la parcelle cadastrée section A N°2218.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord conformément à la promesse de vente signée par les deux parties, sur la cession foncière, à titre gratuit, au profit de la Commune.
- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et tous documents relatifs à ce dossier étant entendu que les frais d'établissement de l'acte à intervenir seront à la charge de la Commune.

#### **Vote pour à l'unanimité**

#### **N° 20 : Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Monsieur le Maire indique que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS est un document servant de préparation à la gestion de la crise. Le bureau d'études « Risque et Territoire » a été missionné pour élaborer les deux documents. Des réunions de travail ont été organisées avec les autorités et partenaires compétents.

Il convient d'adopter ces deux documents qui sont consultables au service urbanisme de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

#### **Vote pour à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait état de questions écrites transmises par courriel le 2 février 2009 par Monsieur CHEDANNE. Compte tenu de son absence, il demande s'il doit répondre ce jour. Les Conseillers municipaux membres de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » répondent affirmativement.

- 1) **Nous n'avons toujours pas reçu la convocation au Conseil par mail, une semaine avant le Conseil Municipal. Pourtant nous vous avons donné nos adresses mails, et nous renouvelons notre souhait que cette information numérique précède la convocation « papier », celle-ci ne nous parvenant quelque fois que le lundi précédant le Conseil. C'est indispensable pour notre organisation interne, le rythme annoncé d'un conseil le dernier vendredi du mois étant particulièrement resté au stade de promesse.**

*Une question écrite au Secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités locales a fait l'objet d'une réponse qui précise que l'envoi de la convocation au conseil municipal par courrier électronique est possible mais que celui qui a reçu doit accuser réception de cet envoi. Or il est apparu lors des envois par courrier électronique que certains conseillers n'accusaient pas réception (dont Monsieur CHEDANNE notamment). Dès lors, nous n'avons pas de preuve de la réception et dès lors ces convocations sont passibles d'un recours. Le code général des collectivités territoriales prévoit que les convocations doivent être transmises cinq jours francs avant la séance, ce qui est fait et la mairie ne peut être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier par la poste.*

- 2) Nous souhaitons recevoir l'ensemble des informations données à la commune à la suite du recensement de la Ville de MARVEJOLS (avec copie à l'ensemble des conseillers municipaux)

*La commune n'a reçu qu'une information succincte de l'INSEE, dès que des éléments complémentaires seront adressés, ils seront communiqués aux conseillers municipaux.*

- 3) Nous souhaitons, d'une part recevoir copie de l'arrêté mettant à disposition de l'opposition d'un local municipal, et d'autre part réserver ce local un samedi par mois de 10 heures à 12 heures.

*Monsieur le Maire précise que cet arrêté a été pris le 3 octobre 2008 suite à la demande des membres de l'opposition et que ce local est à disposition. Cependant, il est proposé un rafraîchissement de ce local afin d'avoir des meilleures conditions d'accueil et en attendant la salle du cheval rouge, par exemple, pourrait être utilisée après réservation. (L'arrêté est remis au représentant de la liste présent.*

**Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des remarques sur l'éclairage public du cimetière au plateau de LA CHAN. Il précise que si l'éclairage public est maintenu jusqu'à 22 heures, c'est pour pallier à des rassemblements non souhaitables, pour le respect des lieux et la sécurité.**

-----